

ARRETE DU MAIRE N° 266/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : avenue Joël Pilon

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 27 septembre 2023 par la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale « avenue Joël Pilon » ;

A R R E T E

Article 1 : du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023, pour permettre des travaux de remplacement de lanternes, la circulation sur la voie communale « avenue Joël Pilon », sera réglementée conformément aux plans joints.

Toutes les mesures devront être prises par la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ.

A Onet-le-Château, le 04/10/2023

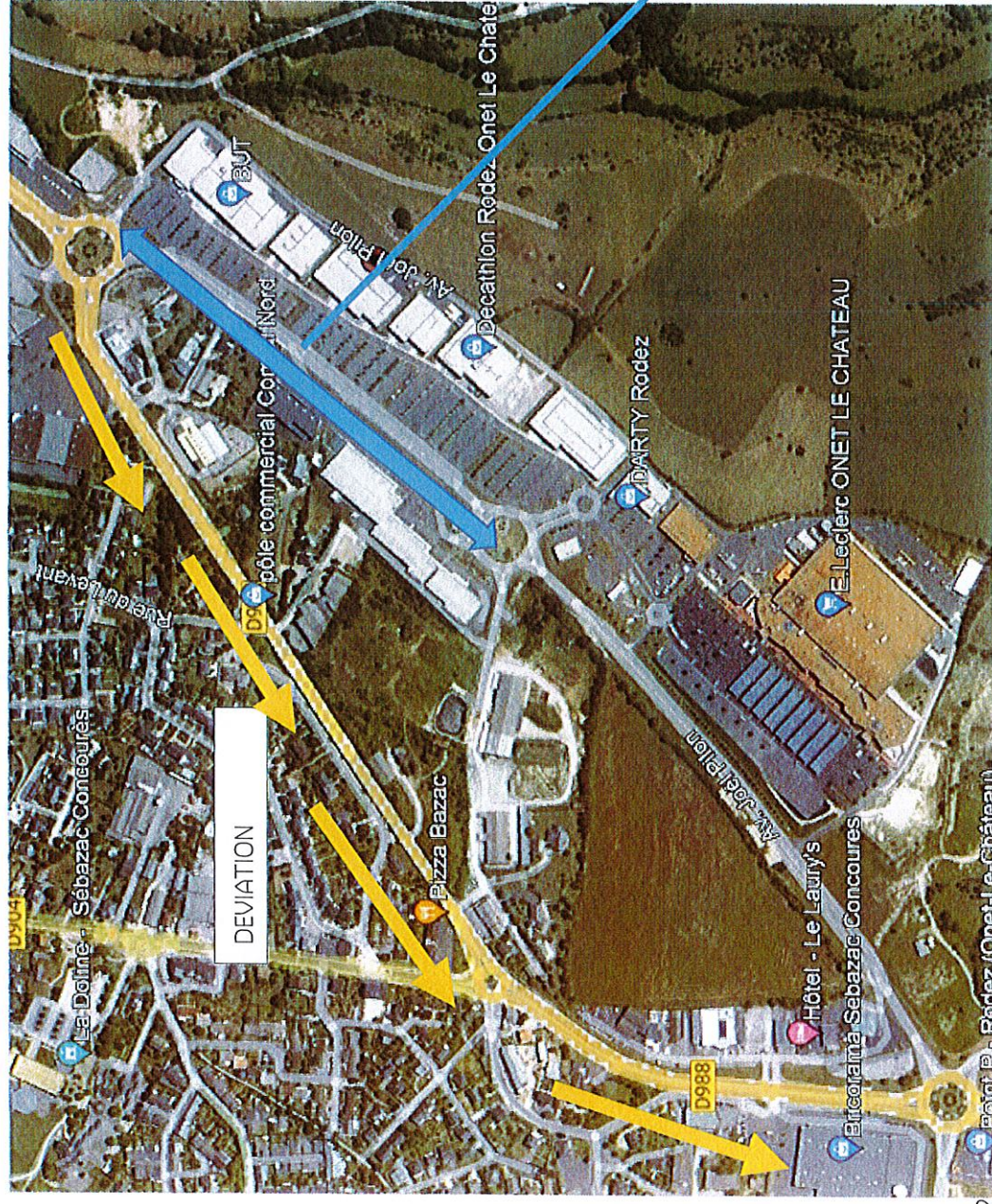
Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 17/10/23
Publié le : 17/10/23

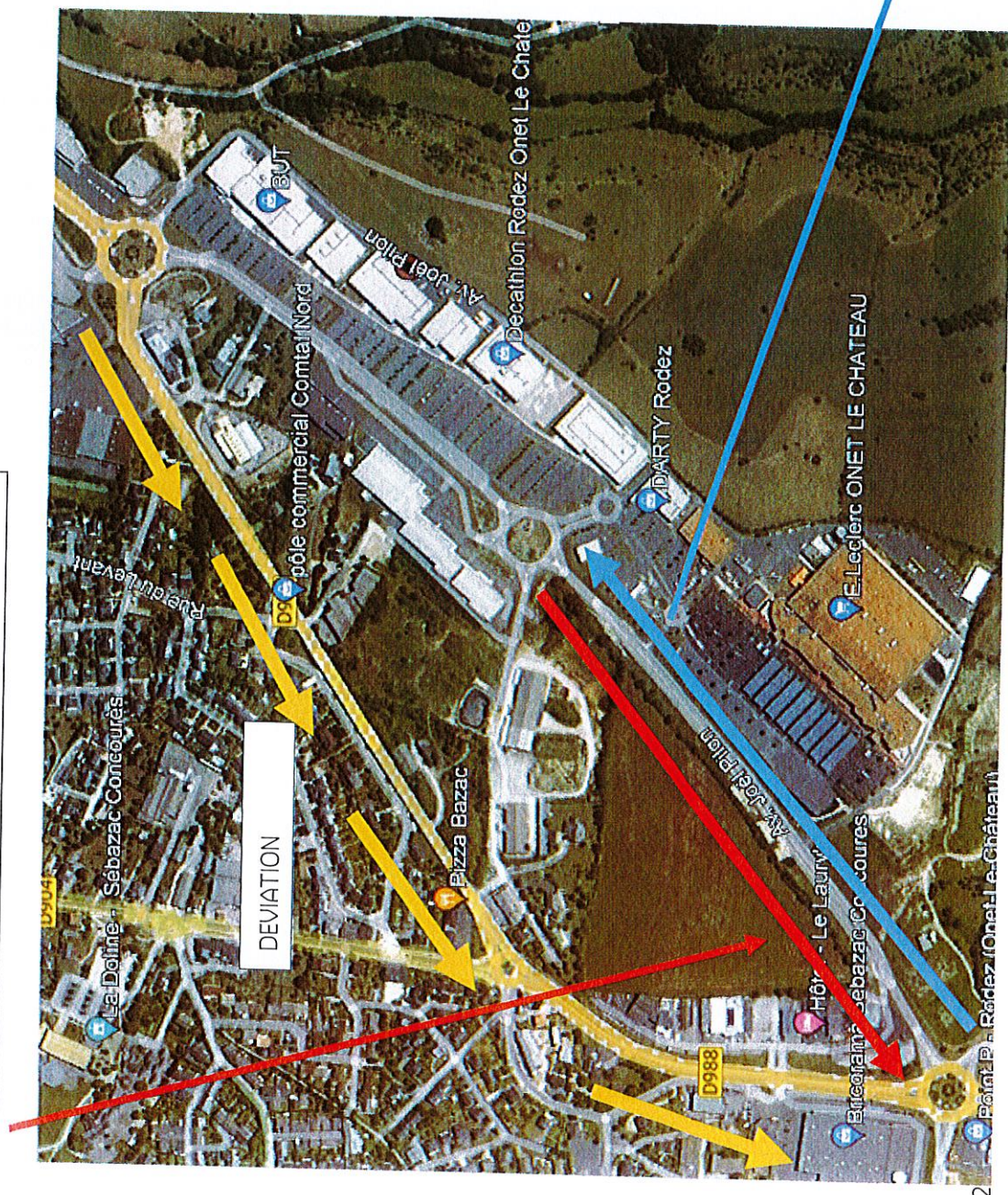
PLAN 1 : CIRCULATION ALTERNEE



Circulation alternée du 23/10 au 29/10/2023

PLAN 2 : CIRCULATION INTERDITE

Voie de circulation descendante fermée du 30/10 au 03/11/2023



Voie de circulation montante interdite du 23/10 au 29/10/2023